



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté préfectoral n°CAB/DS/BSI/2024/424 du 23 AVR. 2024 interdisant le
stationnement boulevard Raymond Poincaré à Garches**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-4, R411-8 et R 417-10 ;
- Vu** le code général des collectivités et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGAD n°2024-19 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur François ROSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°CAB/DS/BSI/2024/420 du 19 avril 2024 interdisant le stationnement sur le boulevard Poincaré à Garches ;
- Considérant** qu'en raison de la fermeture de l'autoroute A 13 au niveau de Saint-Cloud pour des motifs de sûreté et du risque de déport de la circulation sur la route départementale D 907, afin de garantir la sécurité publique et le bon accès à l'hôpital Raymond Poincaré ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement est interdit, considéré comme gênant, du mardi 23 avril 2024 à 08h00 au mercredi 1^{er} mai 2024 inclus sur le boulevard Raymond Poincaré (D 907), côté pair, depuis la rue Yves Cariou jusqu'à l'angle de l'avenue Joffre.


ARTICLE 2

La matérialisation de l'interdiction de stationnement ainsi que l'affichage du présent arrêté sont mis en place par les services de la mairie de Garches.

ARTICLE 3

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine et le maire de Garches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



François ROSA